



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS-SUR-MER

Beaussais-sur-Mer Infos

C'est beau... C'est sur mer... C'est Beaussais-sur-Mer !

Spécial commune nouvelle



Installation du conseil municipal - 7 janvier 2017

- 1^{er} rang : Mikaël BONENFANT, Suzanne SEVIN, Armelle GIGAULT, Philippe GUESDON, Christian BOURGET, Eugène CARO, Jean-François MERDRIGNAC, Yves BODIN, Françoise COHUET, Tanguy d'AUBERT, Hugues MARELLE
- 2^{ème} rang : Magali ONEN-VERGER, Jean-Michel HASLAY, Jocelyne LECUYER, Marie-Reine NEZOU, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Thierry TRONET, Catherine de SALINS
- 3^{ème} rang : Ronan GUEGAN, Sandrine FONTENEAU, Anne-Sophie ARCELIN, Emile SALABERT, Denis JOSSELIN, Marie-Laure LE POTIER, Benoît GUIOT
- 4^{ème} rang : Marie-Pierre HAMON, Dominique RAULT, Sandrine BEUREL, Sandrine LECORRE, Bernard JOSSELIN, Pascal CONCERT, Denise POIDEVIN, Martine LESAICHERRE, Denis SALMON, Mélanie TAHON-CROZET
- Absents : Sylvie BAULAIN et Sébastien LEBOUÇ



De gauche à droite : **Philippe GUESDON**, Maire délégué du Plessix-Balisson, **Christian BOURGET**, Maire délégué de Ploubalay
Eugène CARO, Maire de Beaussais-sur-Mer, **Jean-François MERDRIGNAC**, Maire délégué de Trégon



Adjoints



**Yves
BODIN**

1^{er} Adjoint,
au budget



**Suzanne
SEVIN**

Adjointe
aux travaux



**Hugues
MARELLE**

Adjoint
aux ressources
humaines



**Armelle
GIGAULT**

Adjointe
aux logements
et aux affaires
sociales



**Mikaël
BONENFANT**

Adjoint
aux travaux



**Magali
ONEN-VERGER**

Adjointe
aux logements
sociaux
et à l'EHPAD



**Tanguy
d'AUBERT**

Adjoint
à l'environnement
et au patrimoine



**Jocelyne
LECUYER**

Adjointe
aux sports
et à l'animation



**Françoise
COHUET**

Adjointe
à la vie sociale



**Jean-Michel
HASLAY**

Adjoint
à l'événementiel
et à la médiathèque



**Emilie
DARRAS**

Conseillère
municipale
chargée
du service
périscolaire
et de la jeunesse



**Guillaume
VILLENEUVE**

Conseiller
municipal
délégué
chargé
des fêtes
et cérémonies



**Marie-Reine
NEZOU**

Conseillère
municipale
chargée
du bulletin
municipal, des TAP
et des relations
avec les écoles

1. Pourquoi une commune nouvelle ?

Outre leur proximité géographique, les communes fondatrices de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon partagent un passé commun.

Elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois et adhèrent au même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Elles partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire et de développement local ainsi que des habitudes de travail anciennes et collaborent déjà ensemble dans de nombreux domaines.

Ainsi, en matière d'affaires scolaires et de politique jeunesse, les trois communes partagent déjà les mêmes dispositions et prennent en charge les coûts de fonctionnement du forfait scolaire et du restaurant d'enfants.

Leur proximité géographique conduit les habitants des trois communes fondatrices à fréquenter très régulièrement les mêmes services publics ou privés (administrations, écoles, santé, commerces...) et les mêmes entreprises (en tant qu'employées), à participer aux mêmes associations et à pratiquer les mêmes activités de loisirs.

Enfin, élément facilitateur de la création de la commune nouvelle, leurs niveaux de fiscalité sont proches.

2. Pourquoi une charte ?

Une charte fondatrice a pour objectif d'acter l'esprit qui a animé les élus fondateurs, ainsi que les principes fondamentaux, qui devront guider les élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.

3. Quels sont les objectifs de la charte ?

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale et maritime plus dynamique, plus attractive et favoriser un développement équilibré du nouveau territoire communal.

- Regrouper tous les moyens humains, matériels et financiers des trois communes fondatrices afin de maintenir un service public de proximité sur l'ensemble du territoire, avec pour préoccupation constante l'égalité de traitement entre les habitants.

- Conserver les ressources financières indispensables pour porter les projets ou investissements nécessaires que chaque commune, prise séparément, n'aurait pas pu porter ou difficilement porter.

- Assurer une meilleure représentativité du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités (Région, Département) et de la Communauté de communes à laquelle elle adhère.

4 - Qui va décider maintenant ?

Il reviendra au conseil municipal de la commune nouvelle de définir de nouveaux projets en tenant compte des opportunités et possibilités de valorisation du patrimoine.

Cependant, certains de ces projets ont été initiés et sont d'ores-et-déjà portés par les communes fondatrices. Ces équipements répondent à des besoins et serviront de base au projet de territoire de la commune nouvelle.

5 - Quels sont les projets en cours au Plessix-Balisson ?

- Création d'un commerce multiservices.
- Aménagement du bourg.
- Aménagement de la Vallée de Fontenelle (randonnée...).
- Création d'un éco-quartier en limite de Plessix-Balisson (terrain sur Ploubalay).
- Rénovation de la mairie déléguée et de la salle des fêtes.
- Remise à niveau des réseaux d'eaux usées et pluviales.

6. Quels sont les projets en cours ou à venir à Ploubalay ?

- Poursuite des travaux d'aménagement du bourg avec la rue Ernest Rouxel, route de Dinan, rue du Général de Gaulle, rue du Clos Guérin, place de l'Eglise et autour, rue du Colonel Pleven, rue de la Poste.
- Projet de création d'une unité Alzheimer.
- Rénovation et agrandissement du groupe scolaire H. Derouin.

- Aménagement des Vallées Bonas (randonnée...).
- Construction d'un nouveau centre de loisirs.
- Construction d'un hangar sur le terrain des ateliers municipaux.

7. Quels sont les projets à Trégon ?

- Agrandissement et aménagement des lotissements.
- Réflexion sur l'aménagement du bourg (études).
- Création d'une aire de jeux pour enfants.
- Travaux d'entretien sur l'église paroissiale.
- Rénovation de la mairie déléguée.

8. Quels sont les projets communs aux trois communes fondatrices, relatifs au projet de commune nouvelle ?

- Création de la Maison des Jeunes.
- Liaisons douces entre Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon.
- Réflexion sur la mobilité et les déplacements des habitants au sein de la commune nouvelle, et en particulier des populations jeunes et âgées (accès aux équipements et services).
- Information et communication indispensables à la consolidation de la commune nouvelle et à l'émergence d'un sentiment d'appartenance des habitants à une même entité territoriale.
- Consolidation ou création d'événements fédérateurs qui participent, à la fois, du renforcement des liens entre les communes fondatrices et leurs populations et de l'image et de la promotion du territoire communal (Les Balissades, La « Fête aux moules », Le Bourg en Joie...).
- Prise en compte, lors de la révision du PLU, des spécificités de chaque commune fondatrice.

9. Quelles sont les compétences de la commune nouvelle ?

La commune nouvelle, collectivité territoriale pleine et entière, dispose de toutes les compétences dévolues par la loi aux communes et, notamment, de la clause de compétence générale. Elle est régie par les mêmes règles, droits et obligations que les communes.

A ce titre, elle intervient dans les affaires qui présentent un intérêt public communal sur l'ensemble du territoire des communes fondatrices. Elle se substitue pleinement aux droits

et devoirs des communes fondatrices dans la gestion des affaires communales.

Les compétences des communes déléguées sont limitées aux attributions prévues par la loi ou qui font l'objet d'une délégation de la part de la commune nouvelle, sous le contrôle de cette dernière et du maire de la commune nouvelle.

10. Quelle sera la nouvelle fiscalité ?

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité directe locale (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti).

La création d'une commune nouvelle entre les communes historiques de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon, dans le cadre des incitations financières prévues par la loi, devant intervenir avant le 1^{er} octobre 2016, l'impact fiscal sera effectif dès 2017.

La création de la commune nouvelle supposera le vote par le conseil municipal d'un taux unique sur son territoire pour chaque taxe, dans le respect des règles de liens, en se référant aux taux moyens pondérés (TMP) de l'année précédente calculés pour chaque taxe sur le territoire.

L'adoption des TMP permettra à la commune nouvelle d'obtenir, à bases d'imposition égales, un produit fiscal équivalent au total de ceux perçus par les communes fusionnées. Ces taux pourront également être modulés dès la première année, sur décision du conseil municipal, pour augmenter ou diminuer le produit, voire modifier la répartition du produit entre taxes.

Les taux moyens pondérés constatés sur le périmètre de la commune nouvelle, taux de références en première année de fusion, sont les suivants :

Taxes	Taux 2015			TMP harmonisé 2017
	Ploubalay	Plessix-Balisson	Trégon	
TH	16,50 %	11,25 %	12,15 %	15,88 %
TFB	17,25 %	16,19 %	14,60 %	17,01 %
TFNB	79,40 %	62,92 %	61,61 %	76,87 %

Ces taux moyens pondérés sont issus de la simulation effectuée par la DDFIP 22. Ils devront être actualisés lorsque les données fiscales 2016 définitives seront connues.

11 - Quels sont les moyens matériels ?

La commune nouvelle se substitue pleinement dans les droits et obligations des communes fondatrices en matière de patrimoine mobilier et immobilier. **L'ensemble des équipements appartient à la commune nouvelle** qui en dispose suivant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le siège, ou chef-lieu, de la commune nouvelle est situé à la mairie de Ploubalay, 5 bis rue Ernest Rouxel à Ploubalay.

Les mairies des communes fondatrices de Plessix-Balisson et de Trégon sont affectées en mairies annexes. La mairie annexe de la commune déléguée de Ploubalay sera située, quant à elle, dans les locaux de la mairie de la commune nouvelle.

Les mairies annexes de Plessix-Balisson, Ploubalay et de Trégon, qui demeurent des équipements de la commune nouvelle, comme tous les autres biens ou équipements, sont mises à disposition des maires délégués et des secrétaires dans l'exercice de leurs fonctions. Les horaires d'ouverture au public seront à minima conservés. Les actes d'état civil et formalités administratives y sont établis et elles pourront, sur décision de la commune nouvelle, gérer également les cimetières situés sur le territoire des communes déléguées.

12. Quel est le principe de la gouvernance ?

Principe de gouvernance de la commune nouvelle : « *Créer une commune nouvelle, c'est créer un nouvel ensemble où chacun se détermine non pas en fonction de son origine géographique mais dans l'intérêt durable de la commune nouvelle* ».

13. Qu'est-ce qu'implique cette gouvernance ?

En vertu de ce principe, l'intérêt durable de la commune nouvelle implique :

- Une prise en compte équitable des besoins de la population sur l'ensemble du nouveau territoire (en agglomération dans les bourgs, à la campagne...).
- La collégialité dans la prise de décision.
- La recherche du consensus.

L'organisation proposée vise à adopter un processus décisionnel à la fois efficace et respectueux de ce principe de gouvernance.

14. Qui composera le nouveau conseil municipal de la commune nouvelle ?

Jusqu'au prochain renouvellement municipal, et sur délibérations concordantes des communes fondatrices de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon prises avant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices. C'est-à-dire 38 membres dont 23 de Ploubalay, 5 de Plessix-Balisson et 10 de Trégon.

15. Le conseil municipal en 2020 :

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, prévu en 2020, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'Article L.2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure, c'est-à-dire 27 ou 29 membres.

16. Par qui est élu le nouveau maire de la commune nouvelle ?

Le maire de la commune nouvelle est élu par le conseil municipal. Il est l'Exécutif de la commune nouvelle et est seul chargé de l'administration. Il peut recevoir des délégations du conseil municipal et peut lui-même accorder des délégations aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux maires délégués.

17. Qui compose la municipalité de la commune nouvelle ?

La composition prévisionnelle de la municipalité de la commune nouvelle est la suivante : le maire de la commune nouvelle, les maires-adjoints de la commune nouvelle et les maires délégués des trois communes déléguées.

18. Que deviennent les commissions municipales ?

Elles sont maintenues et seront mises en place au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, une fois installé, crée des commissions municipales chargées d'étudier les affaires communales qui seront soumises au conseil municipal. Le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention ont été définis par le conseil municipal après son installation.

Ces commissions émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune nouvelle.

Le maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ce (cette) vice-président(e) peut être l'adjoint qui a reçu délégation du maire dans le même domaine que le champ de compétence de ladite commission.

La mise en place des commissions a été effectuée lors du conseil municipal du mercredi 8 février.

19. A quoi servent les communes déléguées ?

Il est créé au sein de la commune nouvelle, les communes déléguées de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon.

Cette création entraîne de plein droit, dans chacune d'entre elles :

- L'institution d'un maire délégué.
- La création d'une mairie annexe dans laquelle sont notamment établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

S'il reviendra ultérieurement au conseil municipal de la commune nouvelle de décider de la conservation ou non des communes déléguées, la charte fondatrice exprime la volonté des communes fondatrices que celles-ci soient conservées sur la durée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle a décidé lors de l'installation du 7 janvier, la création dans les communes déléguées d'un conseil communal.

Dans ce cas, les conseils communaux des communes déléguées de Plessix-Balisson et de Trégon se réuniront dans les locaux de la mairie annexe située sur leur territoire respectif. Celui de la commune déléguée de Ploubalay se réunira à la mairie de la commune nouvelle.

La présente charte énonce également la possibilité pour la commune nouvelle de substituer à terme aux conseils communaux des communes déléguées des conseils citoyens, instances consultatives composées d'habitants des communes déléguées qui seront chargées d'émettre des avis et de formuler des propositions quant aux projets portés par la commune nouvelle et les communes déléguées.

20. Quel est le rôle des maires délégués ?

Les maires délégués de Ploubalay, Plessix-Balisson et Trégon seront, sur le territoire de leur commune déléguée, Officiers d'état civil et de Police judiciaire. Ils pourront recevoir du maire de la commune nouvelle, et sous sa responsabilité, les délégations de fonctions prévues au CGCT. Ils seront sollicités par la commune nouvelle pour avis, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme, des permissions de voirie, des projets d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles, des changements éventuels d'affectation de biens communaux. Les adjoints au maire de la commune nouvelle et les membres de la municipalité sont également associés aux affaires de la commune nouvelle.

Enfin, ils remplacent le maire de la commune nouvelle dans l'exécution de ses compétences notamment sur le territoire dont ils sont les maires délégués.

21. Quid de la représentation de la commune nouvelle dans le Conseil communautaire ?

La commune nouvelle bénéficie de l'addition des sièges intercommunaux des communes fondatrices au conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude à laquelle elle adhère. Cette représentation évoluera suite aux prochaines élections municipales et communautaires (2020) selon les règles qui seront alors en vigueur.

22. Que devient le personnel territorial ?

L'ensemble des personnels des trois communes fondatrices de la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Par ailleurs, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le maire de la commune nouvelle dispose des compétences pour :

- Nommer aux grades et emplois.
- Gérer les carrières des personnels communaux.
- Exercer le pouvoir hiérarchique sur tous les agents.

La fusion des services municipaux représente une complémentarité des savoir-faire avec pour objectif la continuité du service sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle, les fonctions et les missions des agents, ainsi que les conditions de travail, peuvent évoluer selon le principe d'adaptabilité du service public : les services municipaux doivent s'adapter à la fois à l'évolution des besoins des habitants et aux évolutions techniques. L'objectif est ici de contribuer à la satisfaction de l'intérêt général, au plan qualitatif et quantitatif, en « *unissant nos forces au sein de la commune nouvelle* ».

Pour accompagner les services municipaux dans cette mutation, la commune nouvelle pourra s'appuyer sur :

- L'expertise des services de l'Etat et du Centre de gestion des Côtes d'Armor.
- Les fascicules de l'AMF « Communes nouvelles - Impacts sur les personnels ».
- La mise en place d'un réseau de communes nouvelles.

L'organigramme et les fiches de postes ont été définis au second semestre 2016 sur les bases suivantes :

- Au sein des services administratifs de la commune nouvelle, la secrétaire en temps partagé de Plessix-Balisson et Trégon sera chargée du secrétariat des mairies annexes des deux communes déléguées. Elle pourra également occuper des fonctions et assurer la gestion de dossiers au titre de la commune nouvelle. Ses lieux de travail seront les trois mairies.
- Les agents techniques de Ploubalay et de Trégon seront regroupés dans un même et unique service technique de la commune nouvelle. Leur périmètre d'intervention sera celui de la commune nouvelle.

23. Quelles sont les valeurs de la charte fondatrice ?

La présente charte traduit la conception de la commune nouvelle que se font les élus et services des trois communes fondatrices. Elle a valeur d'engagement moral. Elle dresse les perspectives d'un « vivre ensemble » que les élus et les habitants des trois communes fondatrices apprendront à construire pour tendre vers la satisfaction de l'intérêt général des populations et du territoire de la commune nouvelle.

Evaluation et adaptation sont donc au cœur du projet de commune nouvelle. La commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer

constitue en effet une réponse locale à un environnement économique, social, institutionnel... qui lui-même se modifie et auquel il convient de s'adapter en permanence.

Questions/réponses diverses :

24. Pourquoi additionner tous les conseils municipaux alors que l'on devrait voir une réduction, et par là même une simplification administrative ?

Le choix a été fait de conserver tous les conseillers élus en 2014. Le nouveau conseil municipal de 2020 correspondra à la strate démographique.

25. Le nouveau maire ne sera-t-il pas de fait celui ou celle de Ploubalay ?

Non, le maire de Beaussais-sur-Mer est élu par les conseillers de la commune nouvelle.

26. Quand auront lieu les élections du maire et comment sera constitué le conseil municipal, entre Ploubalay, Trégon et le Plessix-Balisson ?

L'élection du maire de Beaussais-sur-Mer et des maires délégués a eu lieu le 7 janvier 2017.

27. Sur internet, on nous demande notre code postal, et le choix est à faire parmi les 3 communes. Comment inscrire Beaussais-sur-Mer ?

Cela dépend des sites. Les actualisations des sites internet se font au fur et à mesure.

28. Les panneaux routiers placés depuis Dinan, Dinard, Plancoët, etc... resteront-ils en l'état ?

C'est le Département qui s'occupe de cette mission.

29. Qui doit informer les administrations du changement d'adresse (SS, caisses de retraite, banques, mutuelles, centres des impôts, etc..) ?

Ce sont les usagers qui doivent contacter les différentes administrations ou entreprises.

30. Ce changement ne risque-t-il pas de provoquer des augmentations de nos primes d'assurances du fait de l'augmentation de la population, donc des risques ?

Ce changement va provoquer au contraire, une diminution des primes d'assurance (par habitant).

31. Les équipements comme la salle de sport, la médiathèque, sont accessibles à tous les habitants mais à quels tarifs ?

Les tarifs applicables pour la médiathèque, les salles municipales seront aux mêmes tarifs pour l'ensemble des habitants de Beaussais-sur-Mer.

En ce qui concerne les tarifs de la salle de sport et autres activités associatives, nous vous conseillons de vous rapprocher des associations concernées.

32. Pour les habitants de Trégon et du Plessix qui ont des abonnements en cours, les différences seront-elles remboursées (médiathèque par exemple) ?

L'abonnement est annuel. Il ne pourra pas y avoir de remboursement.

33. Tarifs cantines pour les enfants rattachés à la nouvelle entité ?

Les tarifs applicables pour la cantine, la garderie, le centre de loisirs et la médiathèque sont identiques pour l'ensemble des habitants de Beaussais-sur-Mer.

34. Les associations vont-elles fusionner (comités des fêtes, etc...) ?

Les associations sont autonomes et nous ne pouvons pas nous prononcer à leur place. Elles peuvent décider de rester avec leurs statuts actuels et s'aider ou mutualiser le matériel selon certaines animations.

35. Les trois mairies seront-elles habilitées pour traiter des sujets des autres communes (permis de construire, CNI, passeports, état civil, mariages, etc...) ?

Vous trouverez ci-dessous les domaines sur lesquels chacune des mairies déléguées peuvent intervenir.

Objet	Mairie déléguée
Permis de construire	Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon
CNI, passeports	Ploubalay
Etat civil, mariages	Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon
Recensement militaire	Ploubalay
Inscription sur les listes électorales	Ploubalay pour inscription 2018
Bureau de vote	Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon

36. Les taxes vont-elles être identiques (TLE, taxe foncière, taxe d'habitation, etc...) ?

Oui, les taxes seront identiques.

37. Les effectifs et matériels municipaux de chaque commune seront-ils susceptibles d'être polyvalents ou mutualisés ?

Les effectifs et les matériels municipaux sont mis en commun.

38. Le niveau d'information des mairies déléguées sera-t-il identique ?

Le niveau d'information des mairies déléguées sera exactement le même. Chacun des habitants de la commune de Beaussais-sur-Mer recevra le bulletin municipal et le guide les « incontournables ». Les mairies déléguées conservent leurs panneaux d'affichage.

39. Les trois mairies seront-elles accessibles à des horaires et jours différents pour assurer un service plus important ?

Il a été décidé d'ouvrir la mairie de Beaussais-sur-Mer, mairie déléguée de Ploubalay, le mercredi après-midi.

Rappel des coordonnées et horaires des mairies :

Commune de Beaussais-sur-Mer

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay • 22650 Beaussais-sur-Mer

Mairie déléguée du Plessix-Balisson

4 Le Bourg • Plessix-Balisson • 22650 Beaussais-sur-Mer

Tél 02 96 27 24 67

mairie.plessix@beaussais.bzh • www.beaussais-sur-mer.bzh

Horaires : Lundi, mardi et jeudi : 14h à 17h • Vendredi : 14h à 16h

Mairie déléguée de Ploubalay

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay • 22650 Beaussais-sur-Mer

Tél 02 96 82 60 60 • Fax 02 96 27 31 75

mairie@beaussais.bzh • www.beaussais-sur-mer.bzh

Horaires :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Samedi : 10h à 12h

Mairie déléguée de Trégon

Le Bourg • Trégon

22650 Beaussais-sur-Mer

Tél 02 96 27 21 36 • Fax 02 96 27 32 12

mairie.tregon@beaussais.bzh • www.beaussais-sur-mer.bzh

Horaires : Lundi au vendredi : 9h à 12h

C'est beau... C'est sur mer... C'est Beaussais-sur-Mer !

Voeux 2017







Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS-SUR-MER